

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE NORMANDIE**

**OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE À DESTINATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS
Sur les territoires de l'Eure et de la Seine Maritime**

Genèse de la politique d'accompagnement linguistique des étrangers en France : de l'alphabétisation à l'intégration par la Langue Française

**Morgane SENECHAL
Mardi 7 novembre 2017**



DRDJSCS de Rouen

55 rue de l'Amiral Cécille – 76000 ROUEN

De « l'alpha » au FLI

Début des années 60 :

- ✓ Formations à destination des travailleurs immigrés non ou peu scolarisés et faiblement qualifiés.
- ✓ Actions peu coordonnées, peu subventionnées, isolées du reste du secteur de la formation pour adultes

Dans les années 90 :

- ✓ Professionnalisation des intervenants
- ✓ Passage du système de subvention au système d'appel d'offres

Dans les années 2000 :

- ✓ Formation linguistique = élément central dans la politique d'intégration
- ✓ Mise en place d'un dispositif national directement piloté par l'état

Le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

- ❑ Le Comité Interministériel à l'Intégration réuni le 10/04/03 :
 - ✓ préconise une politique globale pour l'intégration.
 - ✓ institue le contrat d'accueil et d'intégration.

- ❑ Le second C.I.I du 24/04/06 :
 - ✓ rend obligatoire le CAI.
 - ✓ instaure le DILF (oral et écrit) qui valide le niveau premier niveau identifiable en français (niveau A1.1).

- ❑ La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France :
 - ✓ Prévoit un renforcement de la politique d'intégration des migrants.
 - ✓ Met en place le Contrat d'Intégration Républicaine (01/07/2016) qui remplace le CAI.

❑ Le Contrat d'intégration républicaine prévoit :

- ✓ une information préalable dans le pays d'origine,
- ✓ une prescription de formation civique,
- ✓ une prescription de formation linguistique pour les personnes dont le niveau linguistique est inférieur au niveau **A1**,
- ✓ un parcours d'accompagnement et d'orientation destiné à faciliter l'intégration des signataires dans la société française.

❑ La délivrance des titres de séjour est conditionnée par le niveau de langue :

- ✓ au bout d'un an, l'étranger pourra bénéficier d'un titre de séjour pluriannuel s'il a progressé vers le niveau **A1** du CECRL,
- ✓ au bout de cinq ans, il pourra prétendre à une carte de résident s'il peut attester qu'il a atteint le niveau **A2** du CECRL,
- ✓ le niveau requis pour l'accès à la nationalité demeure le niveau **B1** oral depuis **2011**.

Formations linguistiques OFII

- ❑ 200h, 100h ou 50h de formation
- ❑ Niveau visé : A1 écrit et oral
- ❑ Deux obligations : assiduité et progression vers le niveau A1
- ❑ Contenus contraints : vie pratique, vie publique et vie professionnelle
- ❑ Ingénierie de formation nationale

Parcours de formation des migrants

